

AVIS DE CONCERTATION

En application de l'article L 1411-5-3 du code de l'énergie

Relative à l'élaboration des zones d'accélération sur les énergies renouvelables (ZAE nR) sur la commune d'ALLEVARD-LES-BAINS

Objet de la concertation préalable : la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. L'approbation des zones doit être précédée d'une phase de consultation auprès des habitants. L'objectif est de favoriser l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités estiment les plus opportuns dans leur projet de territoire. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Durée de la concertation : 30 jours consécutifs, du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} Août 2024 inclus.

Dossier et modalités de concertation : les projets de zones d'accélération sur la ville d'Allevard-Les-Bains ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles. Les projets situés dans ces zones prendront en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir. Le dossier comprenant les cartes des potentiels des énergies sur la commune, accompagné d'un dossier de concertation est disponible sur le site de la Mairie : www.allevard.fr

L'ensemble des pièces du dossier de consultation sera accessible, pendant la durée de la concertation sur un registre en version papier au service Pôle Aménagement Urbain de la Mairie, Mairie, 1 Place de Verdun, 38580 ALLEVARD du lundi 1^{er} juillet 2024 au jeudi 1^{er} août 2024 inclus aux horaires d'ouverture (lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00).

Un registre sera mis à disposition des usagers en Mairie d'Allevard ainsi qu'une adresse mail (contact@allevard.fr) pour recueillir toutes les observations.

Bilan de la concertation : à l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil Municipal à l'automne 2024. La cartographie de ces zones d'accélération sera enfin arrêtée par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie. La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur internet pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Information pour les particuliers : les zones d'accélération ne ciblent pas les installations individuelles qui sont instruites sur l'ensemble du territoire conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme.